

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MUTUALISATION - SERVICE COMMUN « DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT N°1

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO pouvoir à Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noémie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Méлина TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MUTUALISATION - SERVICE COMMUN « DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT N°1

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis de la Formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT),

Par délibérations respectives en date du 14 décembre 2023 et 11 décembre 2023, La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé un service commun dénommé « Direction des Ressources Humaines », géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2024.

De façon transitoire, les locaux liés à l'exercice des missions du service commun sont, dans un premier temps, restés les locaux de la Ville de NIORT et de la Communauté d'Agglomération du Niortais originellement dédiés à l'exercice, respectivement communal et intercommunal, de ces missions.

Des locaux communs sont désormais affectés à la Direction des Ressources Humaines mutualisée et, dès janvier 2026, l'ensemble des agents du service commun exercera son activité au sein du bâtiment communautaire situé au 12-14 Grande rue Notre-Dame à NIORT.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de mutualisation pour tenir compte de cette évolution de localisation et déterminer le partage de frais afférent. La présente délibération a donc pour objet de proposer un avenant à la convention initiale, prenant en compte la nouvelle localisation du service commun et modifiant à cet effet les articles 4 et 6 de la convention à partir du 1er janvier 2026.

La convention de mutualisation précise les éléments suivants notamment en son article 4 définissant le statut des locaux et des biens matériels. En effet, la Communauté d'Agglomération est propriétaire des locaux et gestionnaire du service commun. A ce titre, celle-ci :

- Prend à sa charge le risque assurantiel,
- Est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des locaux.
- Prend en charge les acquisitions des biens affectés au fonctionnement de la DRH. Ces acquisitions donnent lieu à une participation de la ville de Niort sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 50% (voir infra).

Les équipements informatiques sont gérés par les modalités mises en œuvre dans le cadre de la convention de mutualisation de la DSI.

L'article 6, quant à lui, définit les conditions financières et les modalités de remboursement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la ville de Niort.

En tant que gestionnaire du service commun, la Communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge le coût de fonctionnement du service commun pour l'exercice de ses missions : il s'agit des charges de personnel, des frais et des contrats de services rattachés au fonctionnement du service, et des charges liées au fonctionnement des locaux occupés par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

La Ville de Niort remboursera ces frais à la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la base d'un état annuel selon les modalités prévues à l'article 6-5 de la convention initiale. Pour rappel, les charges de fonctionnement récurrentes sont réparties selon une clé de répartition prévue dans la convention et appuyée sur la quantité annuelle des bulletins de salaires émis (A ce jour, 56% pour la Ville et 44% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais).

La Ville prend en charge le déménagement des agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée localisés dans les locaux de la mairie (au Péristyle). La Communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge le déménagement des agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée localisés dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (à Pagnol).

En vue de disposer d'un mobilier homogène, il est prévu de réemployer de mobilier existant de la Ville. Ce mobilier étant comptablement amorti, il fait l'objet d'une cession à titre gratuit auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, gestionnaire du service.

Cette installation occasionne des premiers travaux pour accueillir les agents de la direction. Ainsi, une enveloppe de crédits d'un montant estimé à 66 400 € TTC est consacrée à cette mise à niveau des locaux.

Ces travaux en cours font l'objet d'une répartition à parts égales entre la Ville de Niort et l'Agglomération, conformément aux règles de fonds de concours entre collectivités.

Le plan de financement ci-après répartit les grands postes de dépenses :

PLAN DE FINANCEMENT			
Prestations extérieures fonctionnement	22 000 €	VILLE DE NIORT	11 000 €
		CAN	11 000 €
FONCTIONNEMENT TTC (1)	22 000 €	RECETTES FONCTIONNEMENT (1)	22 000 €
Prestations extérieures investissement HT	17 000 €	VILLE DE NIORT	18 500 €
Travaux en régie (dont fournitures)	20 000 €	CAN	18 500 €
TVA	7 400 €	FCTVA (récupération CAN)	7 400 €
INVESTISSEMENT TTC (2)	44 400 €	RECETTES INVESTISSEMENT (2)	44 400 €
TOTAL TRAVAUX (1) + (2)	66 400 €	TOTAL RECETTES	66 400 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant 1 à la convention de service commun « direction des ressources humaines » et autorise sa signature ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès de la Ville de Niort un fonds de concours dans la limite de 50% de l'enveloppe de travaux HT ou TTC d'un montant maximum de 66 400 €, selon qu'ils s'agissent de dépenses de fonctionnement ou d'investissement, mentionné dans le plan de financement ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à présenter un titre de recettes à l'issue des travaux sur présentation des factures auprès de la Ville de Niort dans la limite de 50% du montant HT ou TTC restant à la charge de la CAN, représentant la part maximale pouvant être appelée dans le cadre des fonds de concours ;
- Accepte l'acquisition à titre gratuit du mobilier cédé par la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Gérard LABORDERIE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué